



CONTESTATION DU BAREME ET DES VŒUX DE DEMANDE DE MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

- Accédez au **Portail Colibris Aix-Marseille** : <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>
- Cliquez sur Second degré dans le bandeau haut de la page



- Cliquez sur [RH -Contestation de barème et des vœux – Mouvement intra-académique](#)

MOUVEMENT

RH -Contestation de barème et des vœux- Mouvement intra-académique :

- Notez le code de suivi de votre demande et prenez connaissance des informations présentées ;
- Indiquez votre NUMEN + entrée ; le corps et discipline sont renseignés automatiquement *;
- Renseignez votre e-mail et numéro de téléphone ;
- Indiquez le motif de votre contestation : élément de barème ou demande de modification de vœux formulée avant le 9 avril 2024 via colibris et non prise en compte.
- Précisez pour chaque élément de barème contesté : le barème constaté dans SIAM, le barème demandé et vos observations ;
- Téléversez le cas échéant les pièces justificatives à l'appui de votre demande.
- Vérifiez le contenu du formulaire, puis cliquez sur « Valider ». Conservez le code de suivi.
- La réponse à votre contestation vous sera notifiée via Colibris ; le barème définitif sera affiché le 29 mai 2024 à 17h00.

* La contestation des barèmes est disponible pour les seuls agents qui ont déposé la confirmation dûment signée dans Colibris avant le 9 avril 2024 (cf page 6 du BA 510).

Cette démarche ne permet pas :

- le dépôt initial d'une confirmation
- ni la demande de modification des vœux non formulée avant le 9 avril
- ni l'introduction d'une demande de bonification.